



MOPAN PERFORMANCE INSIGHTS

**Protection contre l'exploitation,
les abus et le harcèlement sexuels
(PSEAHS) dans les institutions
financières internationales : progrès,
lacunes et perspectives d'avenir**

BRIEF



Image credit: 2023 Veejay Villafranca/ADB

À propos de cette étude

La protection des personnes contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels PSEAH est essentielle à la légitimité et à l'efficacité de toute organisation travaillant auprès de populations vulnérables. L'EAHS cause des préjudices profonds et durables, érode la confiance dans les institutions et compromet les résultats des programmes et des investissements. Au cours des dernières décennies, les conséquences éthiques, opérationnelles et réputationnelles potentielles de l'EAHS sont devenues de plus en plus visibles dans les opérations humanitaires, de développement et de maintien de la paix. La protection contre l'EAHS est devenue un enjeu stratégique. Elle est reconnue comme une nécessité pour un développement durable et inclusif.

Cet impératif s'est encore renforcé dans un contexte d'instabilité mondiale croissante, de resserrement de l'environnement de financement et de volonté accrue des investisseurs de minimiser les risques. La trajectoire ascendante de l'aide publique au développement (APD) multilatérale s'est inversée depuis 2024 : l'OCDE a projeté une baisse de 9 % de l'APD nette en 2024 et une nouvelle diminution de 9 à 17 % en 2025¹. La cartographie récente réalisée par le MOPAN sur la réponse des organisations multilatérales à l'environnement de financement actuel souligne que les contributions d'APD aux guichets concessionnels des institutions financières internationales (IFI) stagnent depuis plus d'une décennie². Ce contexte de financement affecte clairement les efforts de PEAHS au sein du système des Nations Unies (ONU) et risque également de compromettre ces efforts au sein des IFI. Pourtant, de récents scandales impliquant des organisations ont montré que l'EAHS représente un risque considérable pour la crédibilité, la légitimité et la réputation des institutions.

Cette étude examine les pratiques de PEAHS au sein des IFI, en documentant les progrès accomplis et les lacunes et en formulant des réflexions et des recommandations pour l'avenir. S'appuyant sur des données issues de sept IFI évaluées par le MOPAN (ADB, AfDB, EBRD, IDB, IFAD, IFC et Banque Mondiale), elle constate que celles-ci ont réalisé des progrès notables depuis leur premier engagement conjoint en faveur de la PEAHS en 2018. En réponse aux risques réputationnels et aux attentes de leurs actionnaires, elles accordent désormais une attention accrue à la PEAHS. La plupart ont actualisé leurs cadres environnementaux et sociaux, élargi leurs orientations sur la violence basée sur le genre (VBG) et les SEAH dans leurs opérations, et renforcé leurs systèmes de signalement, d'éthique et de gestion des inconduites. Les progrès restent toutefois inégaux et les efforts fragmentés. De plus, faute d'une position communie des IFI sur l'EAHS, leur capacité à exercer une influence collective auprès des gouvernements, du secteur privé, des instances professionnelles, des investisseurs et des partenaires de mise en œuvre demeure limitée.

- 1 OCDE (2025), « Réductions de l'aide publique au développement : projections de l'OCDE pour 2025 et à court terme », Notes de politique de l'OCDE, vol. 26, <https://doi.org/10.1787/8c530629-en>
- 2 MOPAN (2025c), Cartographie de la réponse des organisations multilatérales à l'environnement de financement actuel, Efficacité multilatérale dans un paysage changeant, Paris.

Progrès à ce jour : des réussites inégales

Les IFI ont réalisé des progrès significatifs en matière de protection contre l'EAHS dans plusieurs domaines.

Elles ont renforcé leur architecture normative et intègrent progressivement la PEAHS dans une approche mature fondée sur les risques. La plupart des IFI ont intégré la PEAHS à leurs politiques et systèmes opérationnels, notamment par le biais de cadres environnementaux et sociaux (CES). L'architecture environnementale et sociale (ES) au sens large - analyse des risques, conception des projets, diligence raisonnable et supervision - offre une base cohérente pour la protection contre l'EAHS, en intégrant les considérations relatives aux EAHS dans des systèmes opérationnels établis. Cela étant dit, la protection contre l'EAHS est intégrée dans les CES avec une profondeur et une applicabilité variables. Le FIDA est la seule IFI disposant d'une politique institutionnelle dédiée à la PEAHS. Cette politique, qui devrait prochainement recevoir l'approbation du conseil d'administration, intègre l'EAHS dans les normes CES, les codes de conduite et les stratégies de genre. D'autres IFI s'appuient uniquement sur ces instruments, chacun couvrant seulement une partie de leurs activités. D'autres encore, telles que l'IFC et la Banque Mondiale, s'appuient sur des orientations fondées sur les bonnes pratiques plutôt que d'établir des interdictions explicites dans leurs CES³.

Les orientations et outils opérationnels en matière de PEAHS convergent progressivement. Les IFI ont élaboré un corpus croissant de directives techniques et de notes de bonnes pratiques visant à traduire les ambitions politiques en actions opérationnelles. De nouvelles orientations couvrant divers secteurs, notamment les grands travaux de génie civil, l'agro-industrie, les transports ainsi que le développement humain, fournissent aux unités de mise en œuvre des projets et aux clients des attentes plus claires en matière de prévention, d'atténuation et de réponse. Les IFI élaborent de plus en plus ces orientations conjointement. Cette boîte à outils élargie a amélioré la cohérence opérationnelle et aide le personnel à appliquer plus systématiquement les considérations relatives aux SEAH dans des contextes de projet diversifiés.

La coopération entre les IFI s'étend tant au niveau normatif qu'opérationnel, à mesure que l'interprétation des exigences liées à l'EAHS converge progressivement. Sous l'impulsion notamment du Groupe de travail EAHS des institutions financières multilatérales (MFI), les institutions s'appuient de plus en plus sur des normes communes et des orientations conjointes, favorisant un meilleur alignement et des attentes plus claires pour leurs clients et leur personnel. Une coopération opérationnelle en matière de PEAHS prend également forme. Ces premiers pas vers des dispositifs de reconnaissance mutuelle dans les projets cofinancés permettent aux IFI de s'appuyer sur les évaluations ou procédures des autres. Bien que ces efforts demeurent limités, ils réduisent les doublons, favorisent une supervision plus cohérente et soulignent l'intérêt d'une harmonisation accrue des normes pour renforcer l'influence collective et réduire la fragmentation des exigences en matière de PEAHS dans les opérations conjointement financées.

Défis et recommandations

L'étude met en évidence des défis stratégiques et opérationnels. Ensemble, ils soulignent la nécessité d'une vision institutionnelle plus claire, d'un renforcement des ressources et d'une responsabilisation plus cohérente dans l'application des principes de la PEAHS.

Sur la base de ces constats, un ensemble de recommandations est proposé afin de renforcer les efforts futurs des IFI en matière de PEAHS. Ces recommandations s'adressent aux directions et équipes de direction des IFI, ainsi qu'aux membres des conseils d'administration, aux actionnaires et aux donateurs. Elles identifient des orientations futures qui, si elles sont élevées au rang de priorité stratégique et dotées de ressources adéquates, pourraient renforcer considérablement la performance systémique en matière de PEAHS. Alors que la situation financière mondiale accroît la vulnérabilité aux EAHS des communautés desservies, un engagement collectif à tous les niveaux de gouvernance et de gestion est essentiel pour renouveler l'engagement institutionnel et l'investissement financier.

3 IFC entreprend une refonte complète de son cadre environnemental et social, qui devrait être achevée en 2027. Cette refonte devrait inclure des dispositions explicites et une clarification accrue du PEAHS.

Défis stratégiques et systémiques et recommandations

Défi 1 : Les IFI ne parlent pas d'une seule voix sur la PEAHS et la VBG et, de ce fait, ne parviennent pas à relever suffisamment le niveau d'exigence

Les références et attentes mondiales en matière de PEAHS ont évolué depuis l'engagement conjoint des IFI en 2018, notamment avec l'Approche commune pour la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (CAPSEAH). Toutefois, les IFI n'ont pas actualisé leur engagement collectif. Bien que l'engagement initial ait suscité l'élaboration de nombreuses orientations, outils et notes de bonnes pratiques, la plupart restent volontaires et les pratiques varient largement. En conséquence, les pays partenaires et les clients sont confrontés à des exigences différentes. Les IFI rencontrent des obstacles à la coopération opérationnelle, ce qui limite leur capacité à influencer les systèmes nationaux. Actionnaires et praticiens réclament de plus en plus de normes minimales harmonisées afin de renforcer la cohérence et l'impact collectif.

Recommandation :

Renouveler l'engagement conjoint des IFI en matière de PEAHS, en l'alignant sur le cadre international le plus récent, le CAPSEAH, et en progressant vers une convergence normative. Les IFI devraient élaborer et adopter des normes et attentes minimales communes afin de réduire la fragmentation et de renforcer leur influence collective auprès des pays partenaires. La collaboration avec l'ONU devrait être approfondie et l'engagement coordonné au niveau des pays avec les agences des Nations Unies élargi.

Défi 2 : Malgré un fort potentiel, la collaboration IFI-ONU reste sous-exploitée

La collaboration entre les IFI et l'ONU demeure insuffisamment développée tant sur le plan normatif qu'opérationnel. Les IFI et le système des Nations Unies disposent de mandats et d'atouts complémentaires en matière de lutte contre l'EAHS, qu'ils pourraient mieux mobiliser grâce à une coopération renforcée. L'impact d'une telle approche collective pourrait dépasser la somme de ses composantes. Toutefois, dans la pratique, les IFI et les agences de l'ONU ne se sont pas encore alignées sur un cadre commun à l'échelle du système et réalisent rarement des diagnostics conjoints ou renforcent mutuellement leur dialogue avec les gouvernements. Cela limite leur capacité collective à élaborer des normes minimales communes et à collaborer au niveau national. Elles manquent également des occasions de coordonner la prévention et l'assistance aux victimes/survivants, ce qui affaiblit leur influence collective et réduit la durabilité et la portée des résultats en matière de violences sexistes et de prévention des abus sexuels et de harcèlement.

Recommandation :

Approfondir la collaboration sur la PEAHS entre les institutions financières internationales (IFI), l'ONU et les autres partenaires. Les IFI devraient institutionnaliser une coopération plus étroite entre elles, avec l'ONU et avec la société civile afin de dépasser l'harmonisation partielle et la coopération opérationnelle inégale. Cette collaboration devrait inclure des diagnostics conjoints, des analyses et indicateurs partagés, des cadres de reconnaissance mutuelle et un engagement coordonné tirant parti de l'influence financière des IFI ainsi que de l'expertise technique de l'ONU en matière de PEAHS et de ses liens avec les services d'assistance aux survivants.

Défi 3 : Vision, leadership et engagement renouvelé : la nécessité d'élever la PEAHS au rang stratégique

Les IFI manquent de stratégies institutionnelles globales en matière de PEAHS. Seul le FIDA dispose d'une vision organisationnelle approuvée par son conseil d'administration, qui relie de manière cohérente la gestion des risques opérationnels, l'engagement au niveau des pays et les systèmes internes. Une telle politique institutionnelle globale est essentielle pour positionner stratégiquement la PEAHS. En son absence, les efforts tendent à être fragmentés, les signaux de leadership inégaux et l'action souvent orientée vers la conformité plutôt que vers un changement transformationnel. Sans vision institutionnelle globale situant les EAHS parmi les défis plus larges du développement, la PEAHS est rarement intégrée dans les stratégies nationales ou sectorielles de haut niveau. Les opportunités d'alignement précoce lors de la planification des projets sont sous-utilisées et le travail axé sur les politiques dépend souvent de financements distincts qui limitent son appropriation.

Recommandation :

Élaborer une vision institutionnelle globale pour la protection contre les agressions et les abus sexuels. Les IFI devraient mandater des stratégies approuvées par leurs conseils d'administration intégrant les systèmes internes, l'engagement au niveau des pays ou des secteurs industriels et la gestion des risques opérationnels dans un cadre cohérent unique. La protection contre les agressions sexuelles et les abus sexuels devrait être positionnée comme un défi de développement qui doit orienter les opérations, l'engagement pays et la culture interne, plutôt que comme un simple exercice de conformité. Les points d'entrée existants dans la gestion des risques des projets offrent des opportunités d'intégrer la PEAHS dans les stratégies nationales de haut niveau. Par ailleurs, une politique institutionnelle cohérente en matière de PEAHS, exigée par les conseils d'administration et appuyée par un reporting régulier et transparent, permettrait de réduire la fragmentation des systèmes internes en clarifiant les rôles, en renforçant la coordination interfonctionnelle et en améliorant l'accompagnement et le signalement des survivants de bout en bout.

Défi 4 : Les IFI ne travaillent pas encore selon une vision institutionnelle globale de la PEAHS

La vision stratégique et le leadership varient considérablement d'une IFI à l'autre. Une orientation claire au plus haut niveau constitue un facteur déterminant pour une mise en œuvre efficace de la PEAHS. Un manque de cohérence dans la priorisation et le suivi des actions affaiblissent la capacité collective à élever la PEAHS au rang d'enjeu stratégique. Ces disparités affectent également l'allocation des ressources. Lorsque le leadership est peu influent, la PEAHS est moins susceptible de bénéficier de personnel dédié, de financements durables ou de la visibilité institutionnelle nécessaire à une mise en œuvre efficace. Ces défis stratégiques et systémiques se traduisent par des lacunes opérationnelles persistantes qui limitent la mise en œuvre, le suivi et l'application cohérents des engagements en matière de PEAHS dans les portefeuilles des IFI.

Recommandation :

Renforcer le leadership et la responsabilisation en matière de PEAHS, en assurant une communication claire et visible, des responsabilités clairement définies et une priorisation institutionnelle adéquate afin de mobiliser les ressources et d'assurer le suivi. Un leadership fort est essentiel pour positionner stratégiquement la PEAHS comme un enjeu central du développement et pour défendre une culture du respect, des normes éthiques élevées et une tolérance zéro face à l'inaction en matière de EAHS. Le leadership doit prioriser explicitement la PEAHS par l'allocation de ressources, le recrutement de personnel dédié, la diffusion de bonnes pratiques internes et externes, ainsi que par des dispositifs de suivi et d'évaluation soutenant une mise en œuvre efficace.

Défis opérationnels et recommandations

Défi 5 : Transparence insuffisante dans le reporting public des mesures et incidents liés aux PSEAHs

Le reporting public des mesures et incidents liés aux PSEAHs demeure insuffisamment transparent. Le reporting conjoint initié après l'engagement de 2018 a pris fin. Les IFI ne disposent d'aucune plateforme collective pour démontrer les progrès accomplis. Aucune IFI ne publie de rapport consolidé sur la mise en œuvre de la PEAHS, ni en interne ni dans les opérations. Le reporting des cas reste rare et incohérent par rapport aux pratiques obligatoires établies au sein du système des Nations Unies. Ces lacunes reflètent l'absence de politique de reporting, une supervision limitée, des outils numériques peu performants pour le suivi à l'échelle des portefeuilles, des systèmes de données hétérogènes et des incitations limitées. Autant d'éléments qui rendent plus difficile l'instauration d'un climat de confiance, le renforcement des enseignements tirés et la démonstration d'améliorations institutionnelles.

Recommandation :

Accroître la transparence et la responsabilisation par un reporting fondé sur un suivi cohérent facilité par des outils numériques. Introduire un reporting conjoint des IFI ainsi qu'un reporting consolidé au niveau institutionnel sur la mise en œuvre de la PEAHS. De nombreux appels ont été lancés en faveur d'un reporting public plus transparent afin de démontrer la responsabilité des IFI et de permettre aux parties prenantes d'évaluer si et comment les engagements sont respectés. Par ailleurs, la transparence des rapports permet aux institutions d'identifier des tendances, de tirer des enseignements des risques récurrents et de renforcer les garanties, la réponse opérationnelle et l'assistance aux victimes/survivants.

Défi 6 : Les IFI privilégient actuellement la conformité plutôt que l'efficacité

Ce faible retour d'information renforce une approche centrée sur la conformité plutôt que sur l'efficacité. Les mesures relatives aux PSEAHs sont souvent appliquées comme des garanties procédurales plutôt que comme des outils d'impact sur le développement, favorisant des pratiques axées sur la documentation plutôt que sur les résultats. Par conséquent, la PEAHS demeure inégalement intégrée au sein des opérations, ce qui limite la prévention et restreint la prise de décision adaptative ainsi que l'amélioration continue.

Recommandation :

Compléter l'approche de conformité par une mesure de l'efficacité et un apprentissage des efforts de PEAHS. Introduire des indicateurs mesurant les résultats et utiliser des évaluations, audits et boucles d'apprentissage pour apprécier et améliorer l'impact des mesures de PEAHS. Les données d'efficacité, notamment celles issues des revues de portefeuille et des enquêtes auprès du personnel, devraient éclairer l'allocation stratégique des ressources, renforcer l'apprentissage institutionnel et réduire l'écart entre normes et pratiques grâce à une meilleure gestion des connaissances, à l'apprentissage et à la numérisation.

Défi 7 : Insuffisance des capacités et des ressources en matière de PEAHS et absence de références minimales de capacité

L'insuffisance des capacités institutionnelles aggrave encore les lacunes de mise en œuvre. Les éléments disponibles indiquent un manque de personnel dédié, des lacunes en matière d'expertise en PEAHS et l'absence de références minimales en matière de capacité. Ces carences affectent la supervision, le soutien aux emprunteurs et l'apprentissage institutionnel, poussant les IFI à prioriser uniquement les cas les plus risqués et laissant de nombreux projets insuffisamment pris en charge.

Recommandation :

Veiller à ce que la capacité institutionnelle en matière de PEAHS reflète l'ampleur des risques et garantir un financement prévisible pour une action VBG/PEAHS à l'échelle des portefeuilles en établissant des références minimales de capacité institutionnelle. Les IFI doivent définir des attentes claires en matière de personnel, de compétences et de ressources à l'échelle institutionnelle. Cela suppose de remédier à un financement fragmenté, à court terme et centré sur les sièges, de renforcer les capacités spécialisées en fonction des risques des portefeuilles et d'investir dans les systèmes techniques et numériques nécessaires au suivi des risques, à la démonstration de la conformité et au soutien à l'apprentissage. Les directions et conseils d'administration des IFI devraient considérer la PEAHS comme un investissement judicieux et plaider pour des ressources adéquates et prévisibles dans les opérations, y compris les budgets de projets, les financements concessionnels et les fonds fiduciaires lorsque les systèmes nationaux sont faibles.

Défi 8 : Les mécanismes de plainte ne disposent pas de références communes de qualité

Les mécanismes de traitement des plaintes au sein des IFI mettent en évidence les contraintes de capacité; leur qualité varie et ils ne reposent sur aucun référentiel commun. Toutes les IFI disposent de canaux de traitement des plaintes, mais leur accessibilité et leur orientation centrée sur les survivants diffèrent fortement. Les lacunes dans les circuits d'orientation peuvent exposer les plaignants à des risques supplémentaires. Le suivi incohérent des données d'utilisation limite davantage les possibilités d'amélioration des performances, tandis que l'absence d'exigences minimales communes crée des attentes inégales pour les clients et réduit la cohérence dans le traitement des plaintes liées aux EAHS.

Recommandation :

Adopter des exigences minimales communes pour les mécanismes de plainte des projets. Harmoniser les normes relatives à l'accessibilité, à l'approche centrée sur les victimes/survivants et aux circuits d'orientation afin de garantir une assistance adéquate et efficace aux victimes/survivants. Cela devrait remédier à l'absence de normes communes pour le traitement des cas liés aux EAHS, renforcer la confidentialité et l'expertise au niveau des projets et garantir des systèmes d'orientation cohérents et assortis de garanties de qualité.

Défi 9 : Difficultés dans l'adoption d'une approche centrée sur les victimes et survivants

L'approche centrée sur les victimes et survivants demeure le domaine le plus faible de la PEAHS dans les IFI : leur mise en œuvre est inégale, la responsabilisation envers les victimes/survivants est faible et l'expertise rare. Les filières d'orientation ne sont, souvent, pas cartographiées et les services limités ; le signalement est incohérent et peu utilisé. Un suivi inadéquat peut aggraver les préjudices, éroder la confiance et limiter l'apprentissage institutionnel, en particulier dans les contextes à faibles capacités.

Recommandation:

Définir et intégrer des approches centrées sur les victimes/survivants dans l'ensemble des politiques et opérations des IFI, en les intégrant comme exigences obligatoires plutôt que comme simples orientations volontaires, afin de garantir que les pratiques de signalement ne compromettent pas l'autonomie des victimes/survivants. Cette intégration devrait s'appuyer sur des normes minimales, des mécanismes d'assurance qualité et des systèmes d'orientation cohérents permettant aux victimes/survivants de décider comment traiter leur situation personnelle, de signaler les faits en toute sécurité s'ils le souhaitent, d'accéder à des services et d'avoir la possibilité d'obtenir réparation, transformant ainsi les mécanismes de plainte d'une simple formalité en un outil efficace. Les IFI devraient intégrer l'approche centrée sur les victimes/survivants dans leurs accords juridiques, leurs cadres de protection et leurs enquêtes, et soutenir les capacités locales de réponse par des mécanismes communautaires et la société civile locale.

Défi 10 : Les IFI ne tirent pas encore pleinement parti des atouts du secteur privé pour faire progresser la PEAHS

La possibilité pour les IFI de mobiliser collectivement leur potentiel de transformation en matière de PEAHS à travers leurs opérations avec le secteur privé n'a pas encore été pleinement exploitée. Les filiales du secteur privé de plusieurs IFI ont élaboré des lignes directrices sur la PEAHS à destination des entreprises opérant dans des secteurs à risque élevé tels que les grands travaux de génie civil, les transports, l'agro-industrie, l'hôtellerie et l'industrie manufacturière. Toutefois, la diligence raisonnable, la supervision et le suivi demeurent inégaux - en particulier lorsque des intermédiaires financiers sont impliqués - et les branches publiques et privées ne se renforcent pas systématiquement. Ces lacunes nuisent à la cohérence des portefeuilles et affaiblissent la capacité des IFI à utiliser leur levier sur le secteur privé pour améliorer les résultats.

Recommandation :

Tirer parti des opérations du secteur privé de manière stratégique pour renforcer l'adoption des normes PEAHS. Aligner les attentes entre les branches publiques et privées des IFI, renforcer la supervision des intermédiaires financiers et utiliser l'influence du secteur privé pour faire progresser la PEAHS. Cela requiert des orientations, des clauses juridiques et des approches de supervision cohérentes entre les opérations des secteurs publics et privés, adaptées aux instruments du secteur privé, y compris les co-investissements et les structures de financement en couches. Le renforcement des systèmes de gestion environnementale et sociale et des mécanismes de plainte dans les opérations du secteur privé est essentiel pour améliorer la visibilité, la supervision, la responsabilisation et les réponses centrées sur les victimes/survivants.

Voies pour consolider les progrès

Reconnaissant que les EAHS risquent de porter atteinte aux individus, aux programmes, aux investissements et à la confiance dans les institutions, ni les IFI ni les États membres ne peuvent se permettre de laisser s'éroder les investissements en matière de PEAHS à ce moment crucial de pression accrue sur le financement du développement. Des systèmes EAHS robustes sont essentiels afin que les IFI maintiennent les normes les plus élevées en matière de responsabilité, d'intégrité et de gestion transparente des risques, et continuent d'être des partenaires de confiance pour les pays membres et les communautés. Dans ce contexte, mettre en place les politiques, systèmes et expertises nécessaires pour prévenir les EAHS constitue un investissement judicieux qui dépasse largement les coûts et les préjudices qu'elles peuvent engendrer. La crédibilité des IFI, ainsi que la confiance des États membres, des partenaires et des communautés, dépend de leur capacité à prévenir les préjudices, à soutenir les survivants et à préserver l'intégrité des investissements de développement.

Les opportunités stratégiques identifiées dans cette étude offrent une voie pour consolider les progrès accomplis, réduire les risques institutionnels et garantir que les IFI exploitent pleinement leur influence financière et opérationnelle afin de préserver la dignité et les droits de toutes les personnes affectées par les opérations qu'elles financent.

À propos du MOPAN

Le MOPAN est un réseau de 20 membres⁴ engagés à promouvoir un système multilatéral efficace, reconnu pour sa capacité à apporter des solutions aux objectifs mondiaux en évolution et aux défis locaux. Les membres du MOPAN collaborent pour fournir, dans une approche inclusive et transparente, des informations de performance pertinentes, impartiales, de haute qualité et en temps opportun, considérées comme bien public. Ces informations de performance du MOPAN contribuent à atténuer les risques, à éclairer la prise de décision et à soutenir le changement, favorisant ainsi la connaissance et la confiance entre toutes les parties prenantes et, en définitive, un système multilatéral plus solide et plus performant.

⁴ Au 1er Janvier 2026: Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Corée, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Qatar, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis.

www.mopan.org



Secretariat@mopan.org

